

Conditions générales de vente.

Toutes commandes et ventes sont soumises aux conditions générales ci-après que l'acquéreur déclare accepter expressément et sans réserves. Toutes dérogations ou clauses contraires ne sera valable que si elle a été acceptée expressément et par écrit par le vendeur.

Article premier : La vente au comptant sera réputée parfaite dès la signature du bon de commande et sera validée par le paiement d'un acompte au moins égale à 25% de son montant.

Article 2 : Sauf dispositions contraires prévu au recto du présent document, toutes nos ventes sont effectuées au comptant, sans escomptes et payable avant l'enlèvement de la marchandise ou lors de sa livraison.

Article 3 : La date de livraison figurant au verso n'est impérative que si le matériel commandé est en stock dans nos locaux. Si ce n'est pas le cas, elle n'est que indicative et fera l'objet d'un aménagement avec accord de l'acheteur dès que la date de livraison par le fournisseur sera connu et au plus tard dans un délai de 7 jours ouvrable suivant la date de livraison indiquée.

Article 4 : Aucune annulation totale ou partielle de commande définitive ne peut être acceptée, sauf avec accord de notre part. Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans notre consentement préalable.

Article 5 : Les marchandises énumérées et déterminées au recto de la présente facture (ou devis) resteront la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral de leur prix par l'acheteur. L'acheteur s'interdit de disposer des marchandises de quelques manières que ce soit jusqu'à l'accomplissement de cette condition. Tous les risques concernant les marchandises seront à la charge de l'acheteur dès leur sortis de nos magasins ou ateliers et notamment les risques afférant au transport, sauf dans l'hypothèse ou la livraison serait assurée par le vendeur ou par un mandataire désigné par lui. En cas de rétractation et quelque soit le mode de règlement, tous les frais engagé seront à la charge de l'acheteur. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix et quinze jour après une mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception, la vente sera résiliée de plein droit à la demande du vendeur et l'acheteur sera tenu de restituer la marchandise. En cas de désaccord sur la restitution de la marchandise, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance sur requête. La même ordonnance désignera un expert en vu de constater l'état du matériel restitué et d'en fixer la valeur au jour de son expertise. Les comptes des parties seront liquidés sur cette base, indépendamment du coût des dommages et intérêts qui pourraient être dus par l'acheteur en réparation du préjudice subit par le vendeur du fait de la résiliation de la vente.

Article 6 : Sauf stipulation contraire, la garantie est d'un an à partir de la date de facture et ne sera appliquée qu'au matériel livré (ou facturé). Durant cette période, l'acheteur bénéficiera en cas de panne de la garantie des pièces et de la main d'œuvre. La garantie ne peut s'appliquer que sur présentation de l'originale de la facture. La réparation est faite dans les ateliers du vendeur (ou un lieu à sa convenance), les frais éventuel de transport restant à la charge de l'acheteur. Les Garanties sur les prestations en atelier et à domicile ne sont valables qu'à compter de la date de facturation et dans les 24h ouvré qui suivent la date de facturation de l'intervention.

Les garanties ne s'appliquent pas sur :

- Tous dommages consécutifs au non respect des instructions du vendeur et du constructeur.
- Tous dommages consécutifs à un problème logiciel (incompatibilité logiciel, incompatibilité entre un logiciel et le matériel).
- Retrait des étiquettes (y compris les étiquettes d'identification du revendeur et des grossistes) ou bandes de garanties détériorées.
- Aux remplacements ou aux réparations qui résulterait de l'usure normale des matériels.
- Aux remplacements des pièces consommables, accessoires, batteries, piles, et pièces dont l'usure graduelle ou progressive nécessite le renouvellement périodique
- Toutes détériorations provenant de causes étrangères aux qualités intrinsèques des produits tels que l'utilisation anormale, la négligence, la mauvaise installation par l'acheteur, la corrosion, l'installation dans un environnement mal adapté...etc.
- Tous dommages d'origines externes tel que le vol, incendie, accidents, dégâts des eaux, chutes, surtension ou résultat de la foudre... etc.
- Demande de réparation ou d'intervention quelconque d'une personne non agréée par le vendeur aura été constaté notamment lorsque les références produits du vendeur ne seront plus exploitable.

Article 7 : En aucun cas, le vendeur ne peut-être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance d'un matériel vendu par lui.

Aucune indemnité ne peut-être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit y compris au titre de défaut de jouissance.

Article 8 : En cas de difficultés dans l'application des présentes conditions, l'acheteur à la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable. En cas de contestation de tout ou partie des présentes conditions de vente, il est fait attribution de juridiction au tribunal de commerces de Vesoul.